

RAPPORT DU JURY

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SESSION 2022

Le concours a été ouvert par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Manche en date du 12 Juillet 2021 :

- ▶ 12 postes au titre du Concours Externe
- ▶ 12 postes au titre du Concours Interne
- ▶ 6 postes au titre du Concours de 3^{ème} Voie

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture :	12 juillet 2021
Période d'inscription :	du 5 octobre au 10 novembre 2021
Limite dépôt des candidatures :	18 novembre 2021
Epreuve d'admissibilité :	10 mars 2022
Jury d'admissibilité :	25 avril 2022
Jury d'admission :	17 mai 2022
Date de la liste d'aptitude :	1 ^{er} juin 2022

Les missions d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Les adjoints administratifs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C sur le fondement du code général de la fonction publique (article L411-2) .

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grades de nomination), d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de

placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

Les conditions d'inscription

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité d'adjoint administratif principal de 2^e classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe, un concours interne ou à un troisième concours.

2. CONCOURS EXTERNE

a. Conditions réglementaires

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Pas de conditions de diplôme :

- **les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005 843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,

- **les sportifs de haut niveau**, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ Equivalences par diplômes ou par expérience professionnelle :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours d'Adjoint territorial principal de 2^{ème} classe devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité. Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours.

❖ Justification d'une formation autre que celle requise :

Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- **par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, le diplôme, titre ou attestation délivré par l'autorité compétente de l'Etat concerné. Ces documents sont présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté ;

- **par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'étude au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les candidats concernés doivent présenter une demande d'équivalence de diplôme s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

* **être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation** établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

* **justifier d'une attestation d'inscription** dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

* **être titulaire d'un diplôme ou titre homologué**, en application du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

* **être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent**, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté conjoint du ministère intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Les demandes d'équivalence de diplôme sont appréciées par l'autorité organisatrice du concours ou par une commission.

❖ **Justification d'une expérience professionnelle :**

Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salarié ou non, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

3. CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

4. TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice,

- soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle,

- soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,

- soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,

Et présidé par Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie C ;

La vice-présidence étant assurée par Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche ;

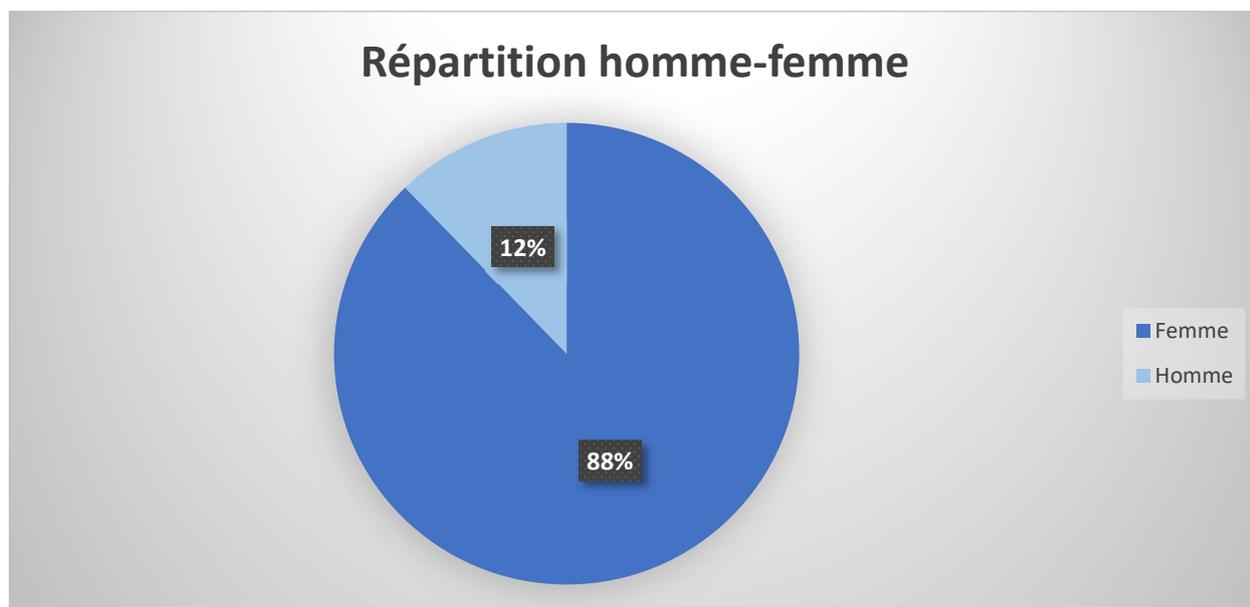
Siégeaient aussi :

- Monsieur Julien LISSILLOUR, Directeur du pôle de proximité des Pieux de l'Agglomération du Cotentin ;
- Madame Fabienne SALINIER, Chef du service personnels permanents au SDIS ;
- Madame Soizick KERMARREC, Directrice du pôle technique citoyenneté et numérique de la ville de La Hague ;
- Monsieur Hugues SIMON, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

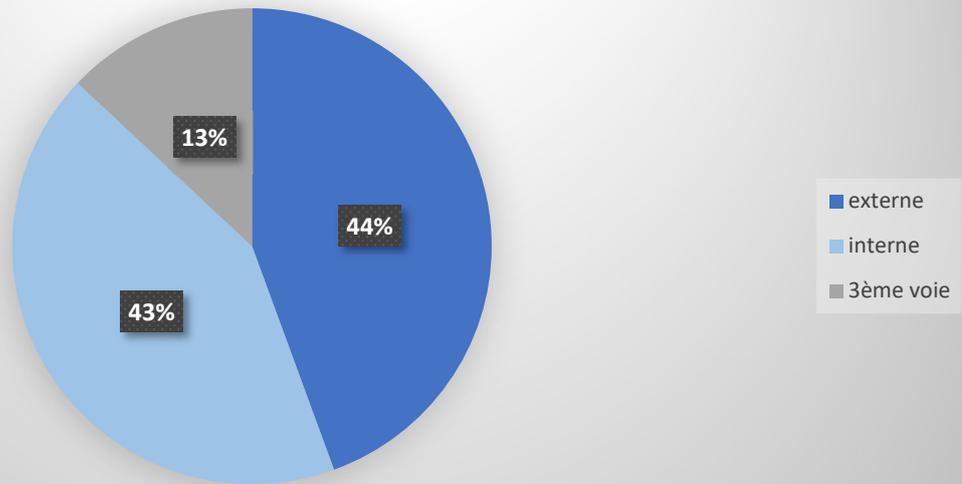
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

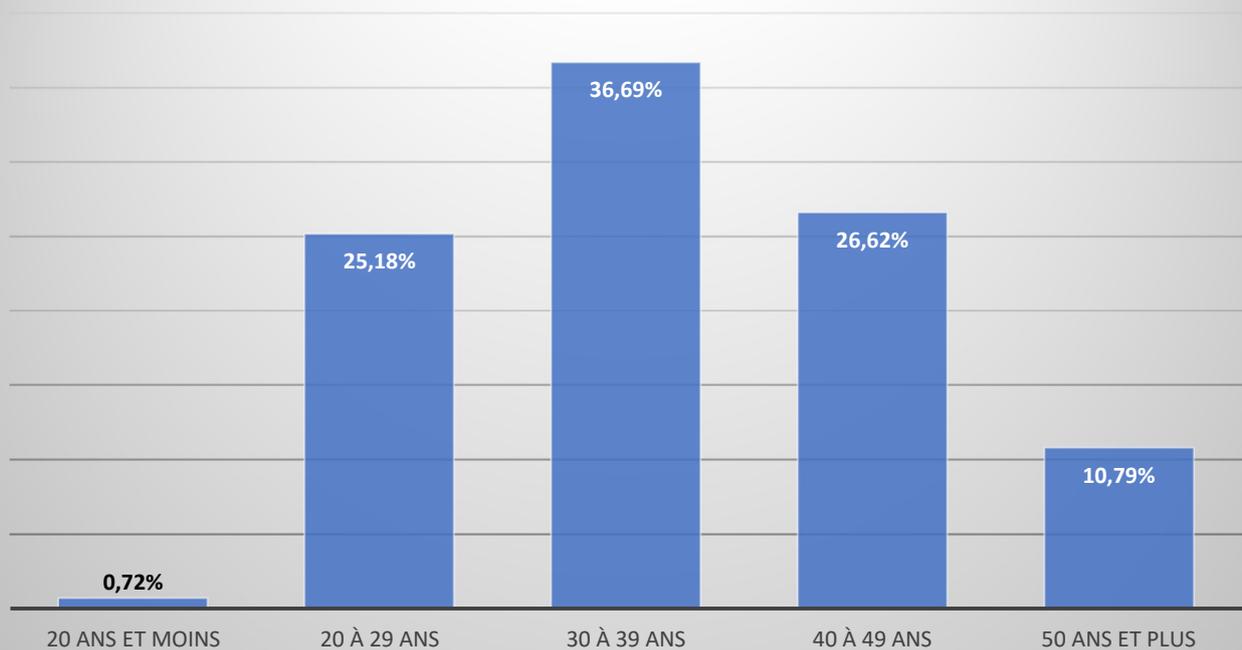
Statistiques des inscrits



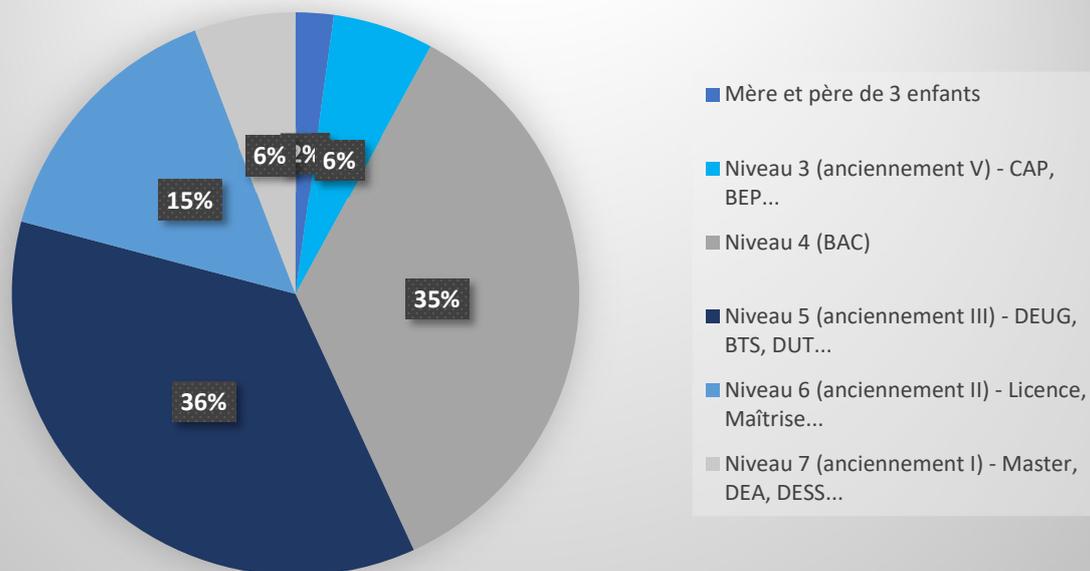
Répartition par type de concours



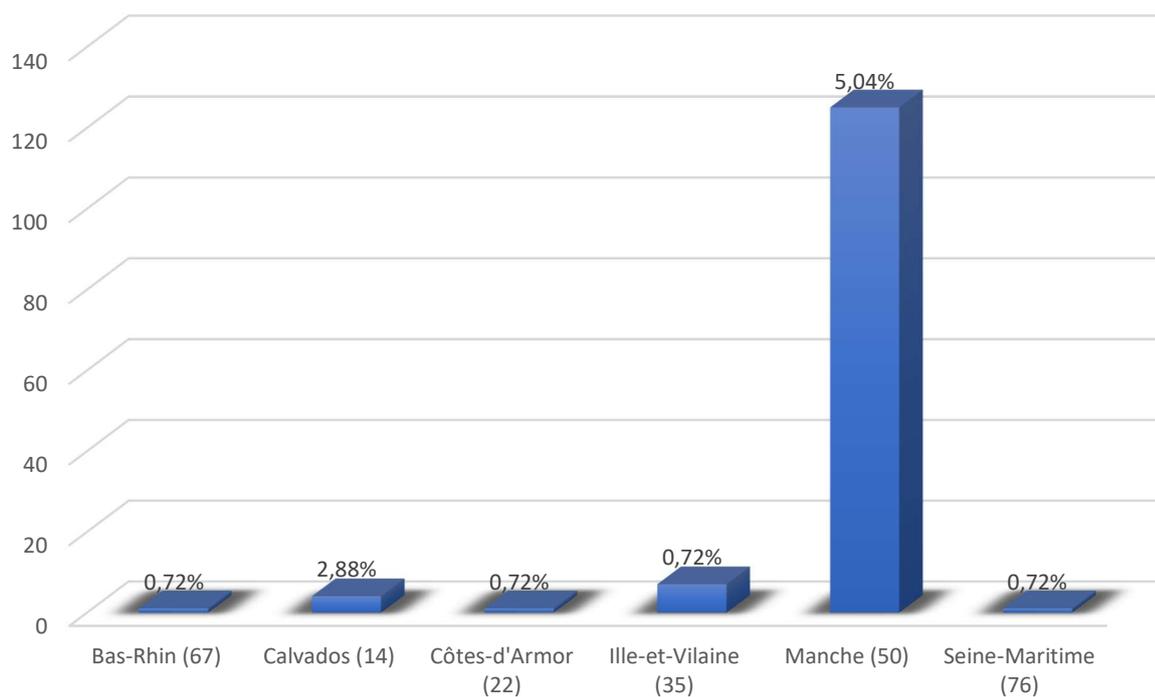
Catégorie d'âges



Niveau de diplôme



Origine géographique



Le nombre total de candidats déclarés admis à concourir est donc de : 139.

Epreuve d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
<p>a. <u>Epreuve écrite de français :</u> à partir d'un texte d'ordre général, réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ; exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire. (DUREE : 1 HEURE 30 - COEFFICIENT 3)</p> <p>b) <u>Etablissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats</u> (DUREE : 1 HEURE 00 - COEFFICIENT 3)</p> <p>Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.</p> <p>Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.</p>		

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe se sont déroulées le **Judi 10 Mars dernier** à la salle Condé Espace de CONDÉ SUR VIRE ainsi qu'au Centre de Gestion (pour les candidats en situation de handicap).

Les candidats ont été convoqués par lettre datée du 21 Février 2022.

Sur les **139** candidats convoqués aux épreuves écrites d'admissibilité, **104** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 74.82 %.

Sur les **71** candidats convoqués au Concours EXTERNE, **49** se sont présentés soit 69.02 % de participation.

Sur les **56** candidats convoqués au Concours INTERNE, **47** se sont présentés soit 83.93 % de participation.

Sur les **12** candidats convoqués au TROISIÈME Concours, **8** se sont présentés soit 66.67 % de participation.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Résultats des épreuves d'admissibilité

Concours Externe	Nombre de candidats	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Français	49	2.62	18.75	11.99
Tableau numérique	49	1.75	19.75	9.55

Concours Interne	Nombre de candidats	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Français	47	10	18	13.44
Tableau numérique	47	1.25	20	11.55

3ème Concours	Nombre de candidats	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Français	8	7.75	16.12	12.82
Tableau numérique	8	6.50	20	13.25

Les seuils d'admissibilité

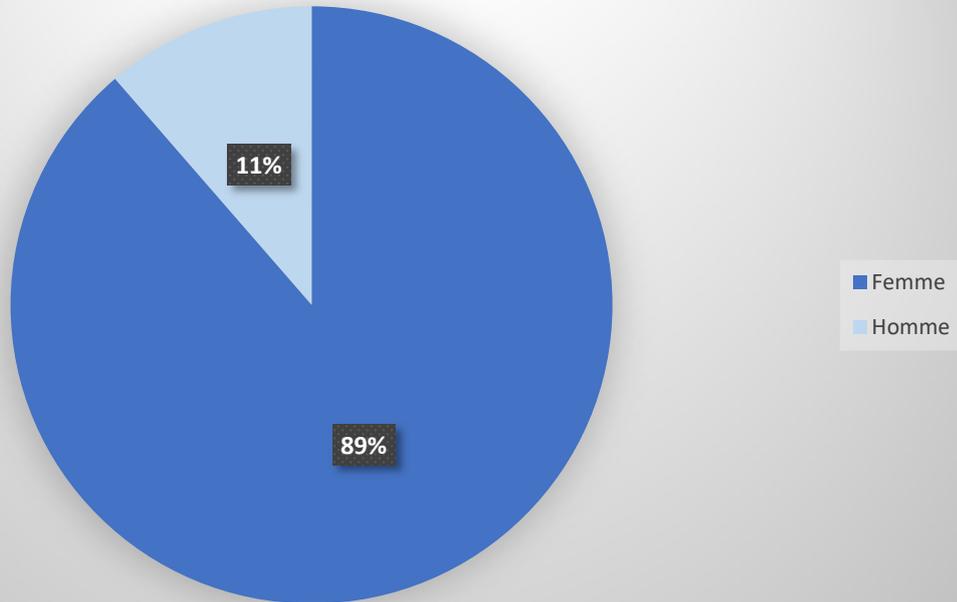
Interne : 12.5/20

Externe : 11/20

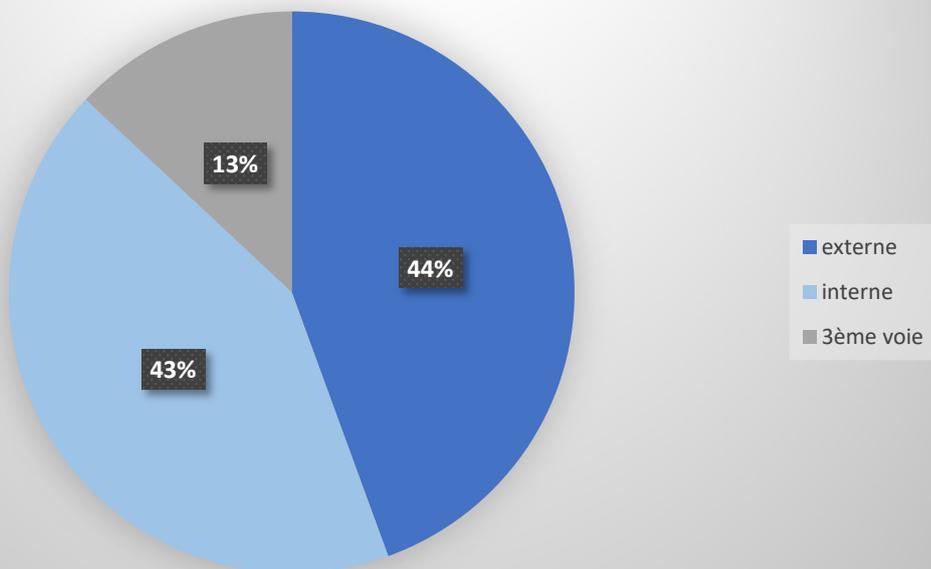
3^{ème} voie : 11/20

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de : 53

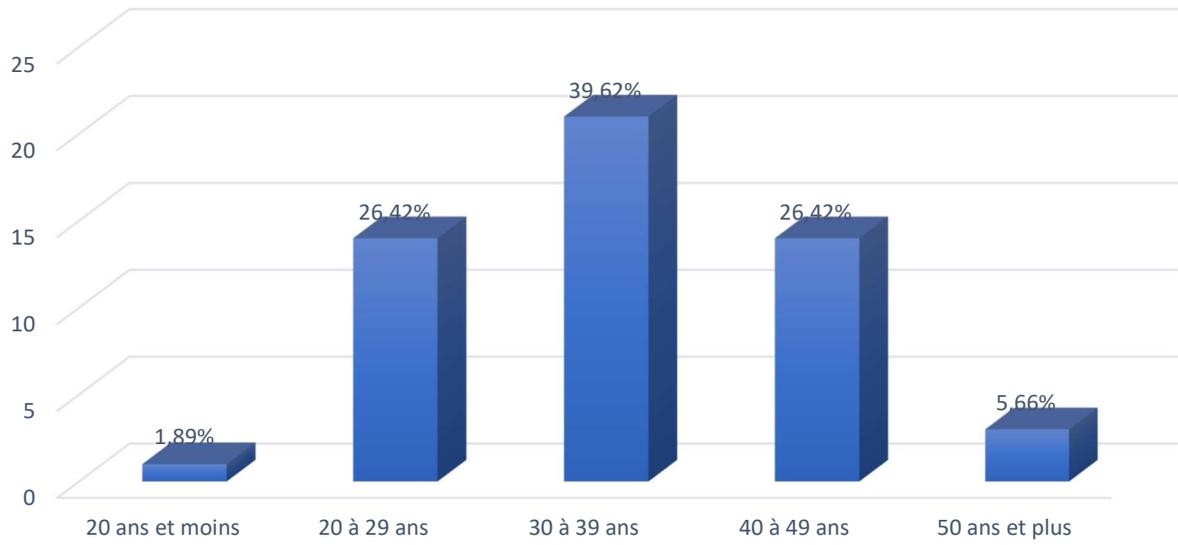
Repartition homme - femme



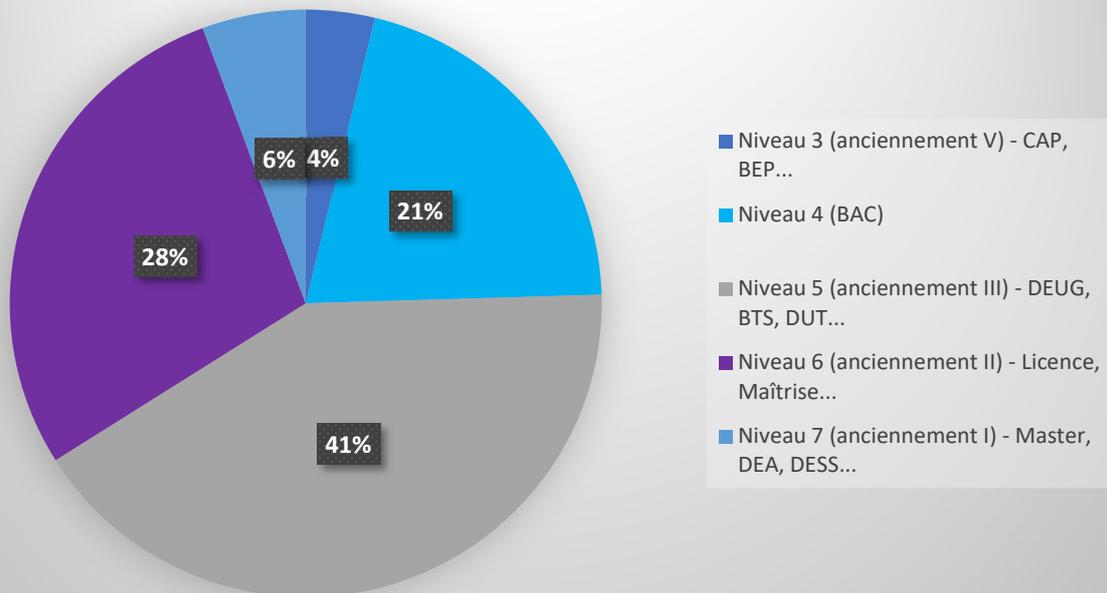
Répartition par type de concours



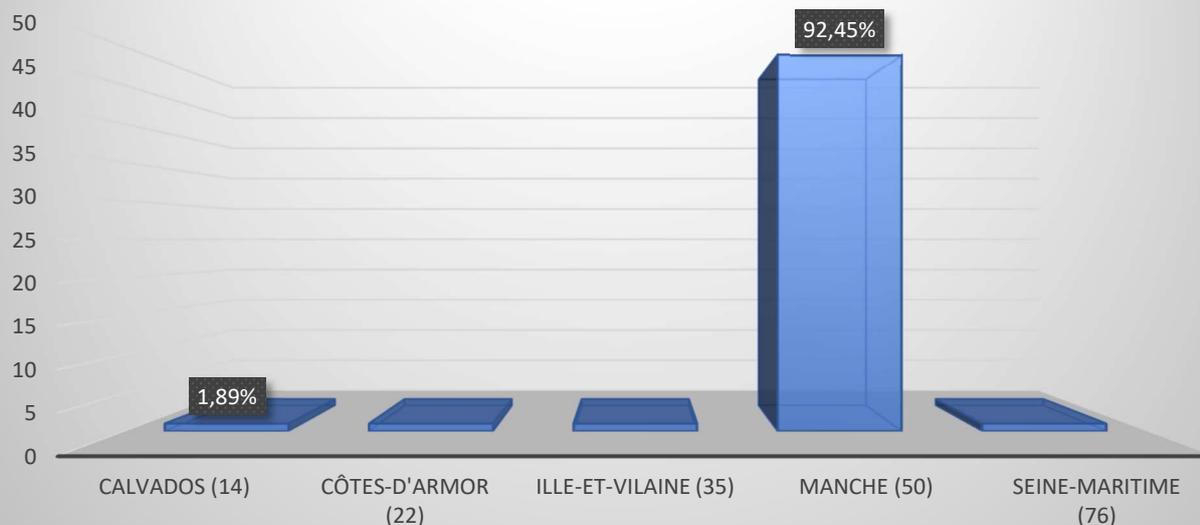
Catégorie d'âge



Niveau de diplôme



Origine géographique



Epreuve d'admission

EPREUVES D'ADMISSION

Toute note inférieure à 05/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

a. Entretien avec le jury

visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat

(DUREE : 15 MINUTES - COEFFICIENT 3)

c) Epreuve pratique de bureautique

destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication.

(DUREE : 15 MINUTES - COEFFICIENT 1)

d) Epreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :

- ✓ Une épreuve écrite de langue vivante étrangère :

cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

(DUREE : 1 HEURE - COEFFICIENT 1)

- ✓ Une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :

- Notions générales de droit public ;
- Notions générales de droit de la famille ;
- Notions générales de finances publiques.

(DUREE : 15 MINUTES AVEC UNE PREPARATION DE MEME DUREE : COEFFICIENT 1)

Les points excédant la note de 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

53 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. S'agissant des épreuves d'admission obligatoires, celles-ci se sont déroulées du 09 au 11 Mai 2022 au siège du Centre de Gestion de la Manche selon le calendrier suivant :

- les 09 et 10 Mai 2022 pour l'épreuve obligatoire d'entretien
- le 11 Mai 2022 pour l'épreuve pratique obligatoire de bureautique

Conformément au Décret n°2021-572 du 10 Mai 2021 portant adaptation d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 Décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 les épreuves facultatives (épreuves écrites de langues étrangères et épreuves orales de droit) n'ont pas été organisées cette année.

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Résultats des épreuves d'admission

	Nombre de candidats	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
Epreuve orale :					
• interne	23	6.70	10.30	11.1	10
• externe	23	5.70	16.70	11.03	10
• troisième voie	6	9.50	18.50	13.50	1
Bureautique :					
• interne	23	6.50	19.50	13	6
• externe	23	4.50	19.50	12.49	5
• troisième voie	6	9.30	16.76	14.41	1

Les seuils d'admission

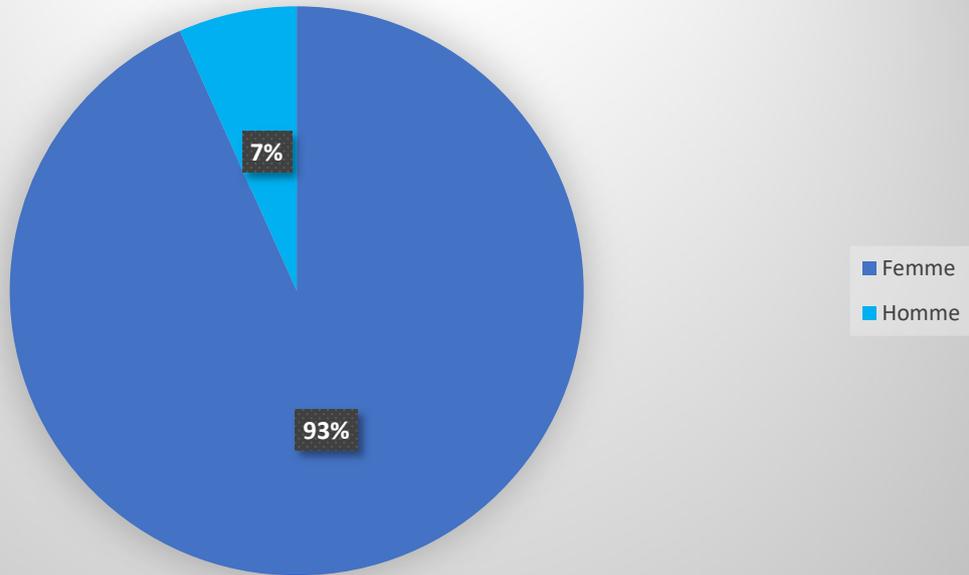
Interne : 12.90/20

Externe : 12.90/20

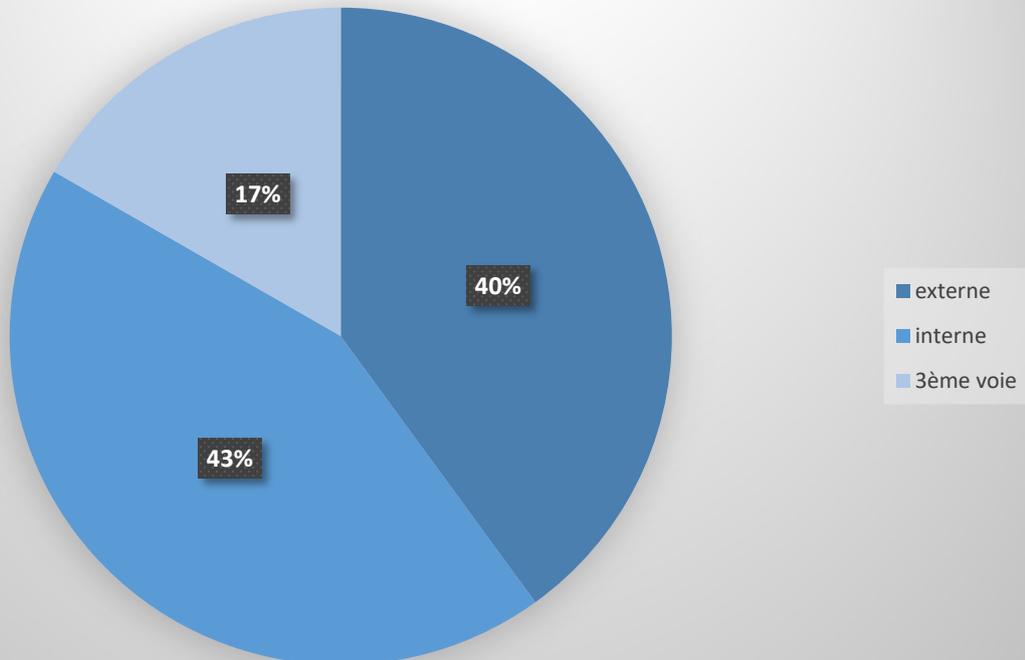
3^{ème} voie : 12.50/20

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : 30

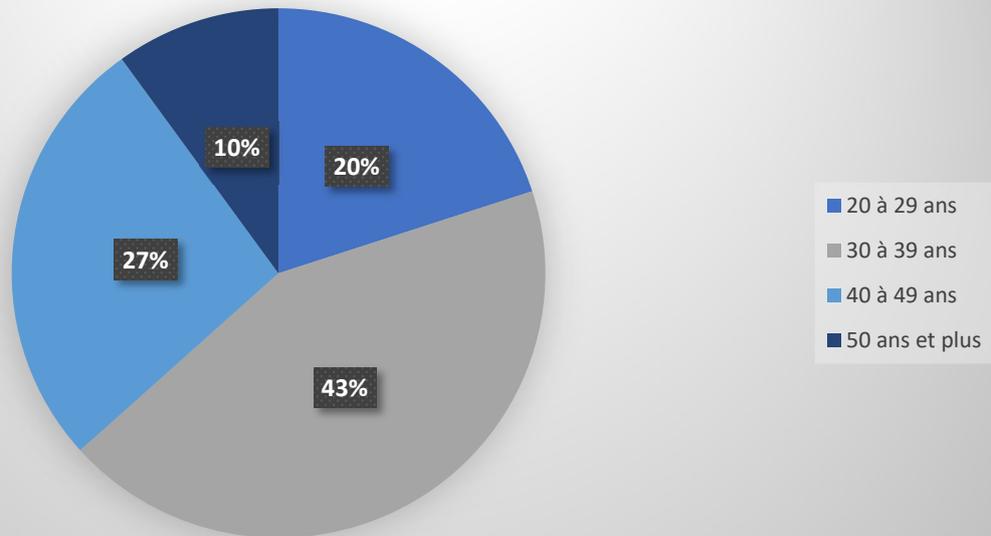
Repartition homme-femme



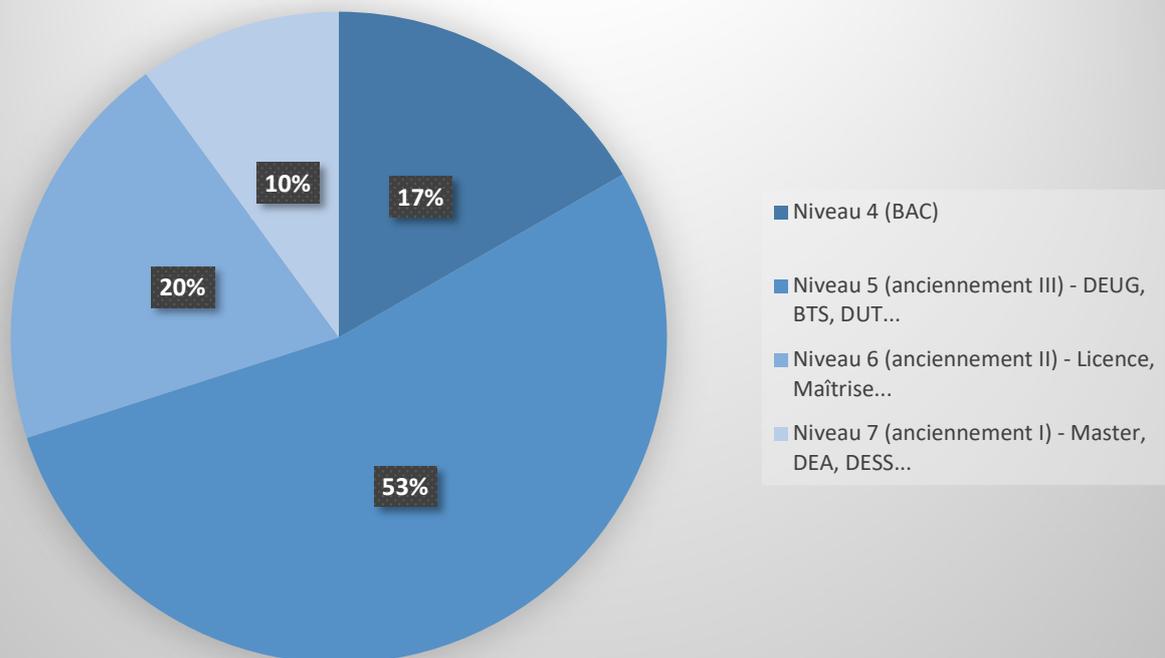
Type de concours



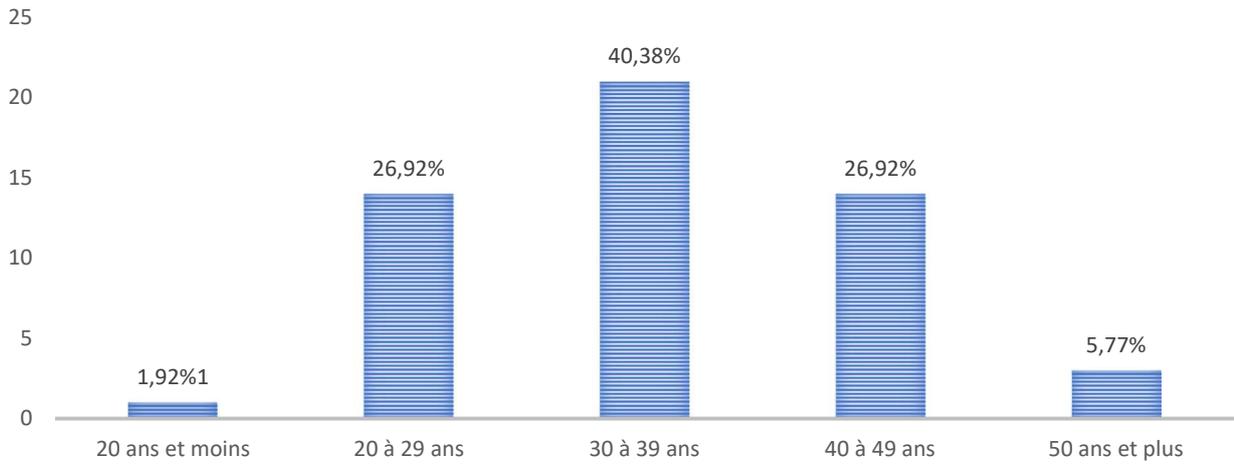
Catégories d'âges



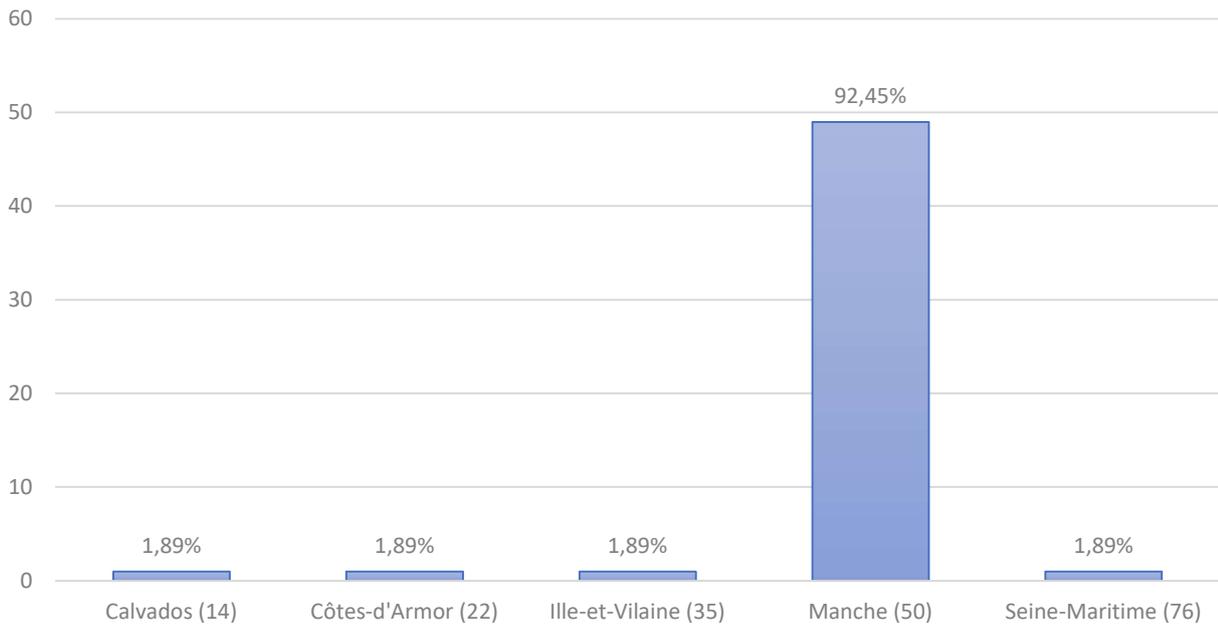
Niveau de diplôme



CATÉGORIES D'AGE



Origine géographique



Bilan

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} concours	TOTAL
Nbre de Postes	12	12	6	30
Nbre d'admis à concourir	71	56	12	139
Participation - Admissibilité	49 soit 69.02 % des admis à concourir	47 soit 83.93 % des admis à concourir	8 soit 66.67% des admis à concourir	104 soit 74.82 % des admis à concourir
Seuil d'admissibilité	11/20	12.50/20	11/20	
Seuil d'admission	12.90/20	12.90/20	12.50/20	
Nbre de candidats admissibles	24 soit 48.98 % des candidats présents aux épreuves d'admissibilité	23 soit 48.94 % des candidats présents aux épreuves d'admissibilité	6 soit 75.00 % des candidats présents aux épreuves d'admissibilité	53 soit 50.96 % des candidats présents aux épreuves d'admissibilité
Participation - Admission épreuves obligatoires	24	22	6	52 soit 96.72 % des candidats admissibles
Lauréats	12	13	5	30